



Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 28 mars 2017

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 28 mars 2017 à 20 heure 00.

Ordre du jour

Séance publique

Technique

1. *PP - 865 - Fonds Régional pour les Investissement Communaux 2017-2018 - Réfection de la rue du Cimetière, du pont SNCB et de la rue du Thier Hubiet à Grupont - Mission d'auteur de projet.*
2. *PP - 861 - Ecole fondamentale de TELLIN : Extension d'un bâtiment scolaire et rénovation partielle - Approbation décompte final.*

Finance - Comptabilité

3. *BP/DI - 624 - Plan de Cohésion Sociale 2016 - Rapport financier et rapport d'activités - Approbation*
4. *BP - Communication effectuée au Conseil Communal conformément aux dispositions de l'article 4 du R.G.C.C.*

Enseignement

5. *VG-551 Enseignement - Annonce des emplois vacants 2015-2016 - Correction*
6. *VG-551 Enseignement - Annonce des emplois vacants 2016-2017 - Approbation*

Personnel

7. *VG-311 Personnel communal - Fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier polyvalent D1 temps plein APE*
8. *VG-311 Personnel communal - Constitution d'une réserve de recrutement pour le poste d'animatrice AES-PCS - Fixation des conditions de recrutement*
9. *VG-232 Modification du cadre organique contractuel - Approbation*
10. *VG-311 Personnel communal - Fixation des conditions de recrutement d'un employé administratif niveau B1 spécifique*

Tourisme-Culture

11. *CV - 641.35 Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse - Approbation des statuts et du contrat programme*

Séance à huis clos

Fait à Tellin, le 21 mars 2017

Par le Collège Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

LAMOTTE A.

MAGNETTE J-P.

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers :
Les lundis ou jeudis pm sur rendez-vous.